



DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-SAVOIE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
PAYS DU MONT-BLANC

DECISION DU PRESIDENT
N°105/2025

Objet : Attribution du marché n°2025-28 – Remaniement de la salle de repos du sous-sol de la CCPMB

Auteur de l'acte : Jean-Marc PEILLEX, Président de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc

Le Président de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10 relatif aux délégations de pouvoirs pouvant être consenties par le Conseil Communautaire au Président,

Vu les délibérations n°2021/078 du 02 juin 2021, n°2022/086 du 29 juin 2022 et n°2023-088 du 28 juin 2023 portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le décret n°2024-1217 du 28 décembre 2024 relatif au seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence préalable pour les marchés de travaux,

Vu la consultation lancée le 18 juin 2025 pour le remaniement de la salle de repos du sous-sol de la CCPMB sans publicité ni mise en concurrence préalable, auprès du prestataire ABBE JOSEPH SAS,

Considérant l'offre remise le 18 juin 2025,

DECIDE

Article 1 : D'attribuer le marché pour le remaniement de la salle de repos du sous-sol de la CCPMB au prestataire suivant :

- ABBE JOSEPH SAS, pour la somme de 78 154,11 € H.T. / 93 784,93 € T.T.C.

Article 2 : De signer le marché dont les conditions d'exécution sont définies dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières.

Tél : 04 50 78 12 10
accueil@ccpmb.fr
ccpmb.fr

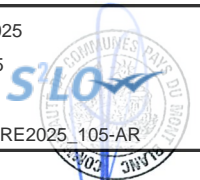
648, chemin des Prés Caton
P.A.E du Mont-Blanc
74190 PASSY

Envoyé en préfecture le 30/06/2025

Reçu en préfecture le 30/06/2025

Publié le

ID : 074-200034882-20250626-ARE2025_105-AR



Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet,
- Monsieur le Trésorier,

*En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire*

Fait à Passy, le **26 JUIN 2025**




Le Président,
Jean-Marc PEILLEX.

Tél. : 04 50 78 12 10
accueil@ccpmb.fr
ccpmb.fr

648, chemin des Prés Caton
P.A.E du Mont-Blanc
74190 PASSY